

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 2 septembre 2010

PRESENTS :

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*

MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,
Echevins

MM ~~BUCHET~~, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MAQUET, MERNIER,
GERARD W., Mme GUIOT-GODFRIN, LEFEVRE, MATHIAS,
GERARD J.L. et GOFFETTE, *Conseillers*

Mme STRUELENS, *Secrétaire*

Excusé : M. Buchet

M. J.L. GERARD EST ABSENT EN DEBUT DE SEANCE.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 01.07.2010

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 01.07.2010.

2. AVIS SUR LE COMPTE 2009 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE CHASSEPIERRE

Par 13 oui et 2 abstentions (M. SchloreMBERG et M. Mathias : M. Mathias s'abstient eu égard à l'évolution des travaux à l'église de Fontenoille),

EMET l'avis d'approuver aux montants repris ci-après le compte 2009 de la Fabrique d'Eglise de Chassepierre :

Recettes : 20.367,93 €
Dépenses : 12.591,78 €
Boni : 7.776,15 €

3. AVIS SUR LE BUDGET 2011 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE FLORENVILLE

Par 13 oui et 2 abstentions (M. SchloreMBERG et M. Mathias),

EMET l'avis d'approuver aux montants repris ci-après le budget 2011 de la Fabrique d'Eglise de Florenville :

Recettes : 61.207,50 €
Dépenses : 61.207,50 €
Intervention communale : 35.344,13 €

4. REAFFECTATION EMPRUNTS

Attendu qu'il reste des soldes inutilisés pour plusieurs emprunts et que la Commune, ci-après, dénommée l'emprunteur, souhaite affecter ces montants au financement de l'entretien des voiries – droit de tirage 2010.

Vu l'article 27 du règlement général de la comptabilité communale.

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le solde des emprunts mentionnés ci-dessous, soit un montant de 42.945.45 € au paiement de la dépense extraordinaire précitée, prévue à l'article 421/731-60 20100037 au budget 2010 :

- le prêt n°1389 pour un montant de 27.554,80 €
- le prêt n°1390 pour un montant de 19.499,75 €

APPROUVE toutes les stipulations ci-après :

Les désaffectations seront comptabilisées dès que Dexia Banque sera en possession de la présente résolution votée par le Conseil Communal.

Les tableaux 'Compte de l'emprunt' seront adressés à l'emprunteur après la comptabilisation de ces opérations.

Dexia Banque paiera directement les créanciers de l'emprunteur sur ordres créés à leur profit par le receveur.

Toutes les conditions et stipulations prévues dans les délibérations relatives aux emprunts initiaux restent valables pour ces désaffectations.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

5. SOLLICITATION EMPRUNT CRAC POUR SUBVENTION DES TRAVAUX DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DU MOULIN MARON

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 26 août 2008 de subventionner à concurrence de 90.158 euros notre projet d'amélioration des performances énergétiques du Centre culturel ;

Vu la décision de principe du Conseil Communal du 29 octobre 2009 de réaliser ces travaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 février 2010 décidant :

- D'approuver le projet dressé par l'Attaché spécifique à la commune de Florenville pour la réalisation des travaux d'amélioration des performances énergétiques du centre culturel de Florenville (Moulin Marron). Ces travaux sont estimés à 147.783 euros htva soit 178.817,43 euros tvac ;
- D'approuver le Plan de Sécurité et de Santé dressé par le bureau Génie Tec S.p.r.l dans le cadre de ses missions de coordination sécurité-santé pour ces travaux ;
- De passer ce marché de travaux par adjudication publique ;
- D'adhérer au mode de financement alternatif ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget extraordinaire de l'exercice 2010 à l'article 124/723-60/20090004 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 15 juin 2010 décidant d'adjuger ce marché de travaux à l'entreprise Sogepar au montant de son offre de 117.052,90 euros htva soit 141.631,01 euros tvac ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De solliciter un prêt d'un montant total de 90.157,50 euros afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement Wallon ;

D'approuver les termes de la convention ci-annexée ;

De solliciter la mise à disposition de 100% des subsides ;

De mandater Monsieur le Bourgmestre, R. Lambert et Madame la Secrétaire Communale, R. Struelens pour signer ladite convention.

6. LEGS PRIST – AFFECTATION DU SOLDE DU COMPTE

Vu la demande de Mme CARUSO Cécilia, Receveuse de la Ville de Florenville, concernant l'affectation du montant de 4.377,55 € sur le compte 091-0121823-20 ouvert au nom de l'Administration Communale et consécutif au Legs Prist ;

Attendu que ce legs provient d'un habitant de l'ancienne Commune de Lacuisine, et qu'il était destiné suivant les dernières volontés du donateur aux élèves de l'école ;

A l'unanimité,

Décide de prendre acte de la décision du Collège Communal du 25 mai 2010 d'affecter la somme de ce compte soit 4.377,55 € à l'achat de livres, manuels et autres matériels informatiques, pédagogiques et ou didacticiels.

7. FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE – PRISE ACTE DES DECISIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §2;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse de commander du matériel informatique pour l'usage des services communaux ;

Attendu que ce matériel est nécessaire pour la poursuite du travail effectué par le personnel communal ;

Considérant que le Service informatique a établi une description technique pour le marché "Fourniture de matériel informatique";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.000 €, 21% TVA comprise;

Considérant que ce marché a été passé par procédure négociée sans publicité après avoir consulté au minimum 3 firmes ;

Vu le rapport du service informatique décidant d'attribuer ce marché à la firme Léonet informatique au montant de son offre de 7.701,65 euros tva ;

Vu la délibération du Collège Communal du 22 juin 2010 décidant:

- De marquer son accord sur la passation de ce marché de fourniture de matériel informatique par procédure négociée sans publicité ;
- D'attribuer ce marché de fourniture de matériel informatique à la firme Léonet informatique au montant de son offre de 7.701,65 euros tva ;
- De solliciter la firme Léonet informatique pour la fourniture de ce matériel en urgence ;
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2010 à l'article 104/742-53 projet 20100016 ;
- Le Conseil Communal, en prochaine séance, prendra acte des décisions du Collège Communal du 22 juin 2010.

A l'unanimité,

DECIDE de prendre acte des décisions du Collège Communal du 22 juin 2010.

8. AIR CLIMAT – APPEL A PROJETS – APPROBATION DU PLAN, DU DEVIS INTERLUX ET DU CAHIER DES CHARGES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE – PRISE ACTE DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 septembre 2008 décidant :

- D'approuver l'adhésion à l'appel à projets pour l'année d'imputation 2009, relatif à la mise en lumière de la Cuesta de Florenville, consistant à améliorer la convivialité et la sécurité des lieux par une extension de l'éclairage public et le remplacement des luminaires existants vétustes, projet estimé à 120.000 euros htva ;
- Approuvant le dossier de candidature ;
- Sollicitant la subvention de 80% du montant total des travaux subsidiables auprès du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2009 accordant à la Commune de Florenville une subvention dans le cadre du « Plan Air Climat 2008/2009 » visant à réaliser des économies d'énergie, à adapter l'éclairage aux particularités des lieux pour une meilleure convivialité et à accroître la sécurité de tous les usagers et plus particulièrement des plus vulnérables (subvention de 80% du montant effectivement déboursé limitée néanmoins au montant maximum de 120.000 euros) ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 novembre 2009 décidant de charger le Gestionnaire des Réseaux de Distribution Interlux – en sa qualité de Gestionnaire de Réseaux de Distribution – de la réalisation de l'étude et des travaux d'amélioration énergétique de la Cuesta de Florenville ;

Vu la délibération du Collège Communal du 06 juillet 2010 décidant:

1. D'approuver le devis estimatif d'un montant total de 94.199,76 euros tvac nous adressé par Interlux en date du 22 juin 2010 pour la fourniture des luminaires et candélabres ainsi que pour les prestations entrepreneur se détaillant comme suit :

Fourniture des luminaires et candélabres	39.982,00 euros
Prestations entrepreneur :	37.869,04 euros
Total HTVA	77.851,04 euros
TVA	16.348,72 euros
TOTAL TVAC	94.199,76 euros
2. D'approuver le plan n°106217-2 dressé par Interlux ;
3. D'approuver le dossier de motivation dressé par Interlux ;
4. D'approuver le cahier spécial des charges proposé par Interlux pour la passation d'un marché pour la fourniture de luminaires et de candélabres d'éclairage public. Ce marché est estimé à 39.982 euros htva pour l'ensemble des lots ;
5. De charger Interlux agissant pour le compte de la Ville de Florenville de passer ce marché pour la fourniture de luminaires et de candélabres d'éclairage public par procédure négociée sans publicité ;
6. La présente sera ratifiée par le Conseil Communal, en prochaine séance.

A l'unanimité,

DECIDE de prendre acte des décisions du Collège Communal du 06 juillet 2010.

9. CREATION D'UNE RESERVE NATURELLE DOMANIALE SUR LE SITE DU POINT DE VUE DE CHASSEPIERRE

Vu le courrier des diverses associations de Chassepierre, en date du 28 juillet 2010, dans lequel elles souhaitent que la côte du Point de vue de Chassepierre soit pâturer afin que celle-ci soit entretenue ;

Vu le courrier de Madame Nathalie LEMOINE, Chef de cantonnement, en date du 11 août 2010, par lequel elle nous fait part que le terrain communal, cadastré Section A n° 1042 n, est très intéressant au niveau biologique et que la proposition de classement de celui-ci en Réserve Naturelle Domaniale permettrait de garantir la pérennité de la gestion en faisant couvrir les frais de pose et d'entretien de clôture par le Service Public de Wallonie;

Considérant que tous les aménagements envisagés seraient à charge du Service Public de Wallonie ;

A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de classement en Réserve Naturelle Domaniale pour la parcelle cadastrée 2^{ème} Division, Section A n° 1042 n sise sur le site du Point de vue de Chassepierre, en lieu-dit « Le Horlay » (sur le plan cadastral), « le Habay » (sur la matrice cadastrale).

DECIDE de signer la convention de gestion avec le Service Public de Wallonie.

La présente délibération sera annexée à la convention.

M. GERARD ENTRE EN SEANCE.

10. AMENAGEMENT DE L'ANCIEN TRACE DU VICINAL – APPROBATION DE L'AVENANT N° 1

Vu la délibération du Collège Communal du 27 avril 2010 décidant :

- D'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres du 23 avril 2010 pour le marché « Picverts-Aménagement de l'ancien tracé vicinal », rédigée par la Ville de Florenville ;
- D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit John Thiry, Rue de Grigny 3 à 6810 Jamoigne, pour le montant d'offre contrôlé de 119.782,74 euros tva ;
- L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges ;
- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2010, à l'article 421/731-60, numéro de projet 20090016 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 04 mai 2010 décidant :

- De notifier la décision du Collège Communal du 27 avril 2010 à Monsieur John Thiry ;
- De fixer l'ordre de commencer les travaux de l'aménagement de l'ancien tracé vicinal-Picverts au 01^{er} juin 2010 ;
- De solliciter Monsieur John Thiry pour le versement d'un cautionnement de 4.950 euros ;

Considérant qu'en cours d'exécution du chantier et après avoir réalisé le nettoyage de l'assiette sur une longueur de 2 km de plusieurs lignes, il a été constaté qu'aucun empierrement ancien n'était en place. De plus, une zone de 250 m est constituée de tourbe marécageuse nécessitant une purge avec l'empierrement conséquent qui s'en suit :

- Ligne Muno-Fontenoille : aucun empierrement en place ;
- Ligne Fontenoille-route de Bouillon : aucun empierrement en place ;
- Ligne route de Bouillon-Chassepierre : aucun empierrement en place et zone de tourbe marécageuse sur 250 m linéaires ;

Attendu que ces travaux supplémentaires nécessiteront un total d'empierrement supplémentaire de 1.250 m³ de concassé 60/100 ce qui représente un total de 33.750 euros htva soit 40.837,5 euros tvac ;

Attendu que le montant de ces travaux supplémentaires dépasse de plus de 10% le montant de l'adjudication (119.782,74 euros tvac) ;

Vu le rapport justificatif avenant n°1 dressé par l'auteur de projet ;

Vu les promesses de subsides reçues pour un montant total plafonné à 130.000 euros pour la réalisation des travaux et incluant une somme de 1.250 euros pour l'information et la médiatisation de ce projet ;

Considérant qu'au vu de ces travaux supplémentaires, le décompte final des travaux s'élèverait à 119.782,74 euros tvac + 40.837,5 euros tvac soit 160.620,24 euros tvac et que le montant des subsides escomptés seraient de 80% soit 128.496 euros (hors médiatisation) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 13 juillet 2010 décidant :

- De marquer son accord de principe sur le rapport justificatif avenant n°1 dressé par l'auteur de projet et sur la réalisation de ces travaux supplémentaires moyennant l'accord du Conseil Communal et du Pouvoir Subsidiant ;
- De solliciter l'accord du pouvoir subsidiant pour la réalisation de ces travaux supplémentaires d'un montant de 40837,5 euros tvac en vue de les intégrer dans le décompte final des travaux qui servira à liquider les subsides ;

Considérant que la Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments »-DG01 Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Projets spécifiques et des Déplacements Doux a émis un avis favorable sur la réalisation des travaux supplémentaires (Avenant n°1) ;

Sur proposition du Collège,

A l'unanimité,

DECIDE :

De marquer son accord sur le rapport justificatif avenant n°1 dressé par l'auteur de projet ;

De confier à l'entreprise adjudicataire John Thiry la réalisation de ces travaux supplémentaires d'un montant de 40837,5 euros tvac ;

11. PASSERELLE DU BREUX – OUVERTURE D'UNE VOIRIE

Vu notre demande de permis d'urbanisme, introduite en date du 9 juin 2010 auprès du Fonctionnaire délégué de la DG04 à 6700 ARLON, pour la construction d'une passerelle sur l'ancien pont vicinal n° II de Chassepierre et la construction d'une voirie, en lieux-dits « Croix Remy » et « Derrière le Moulin », sur les parcelles cadastrées Section B n° 2512/02 b – Section A n°s 2117/02 e – 2117/02 d – 2117 m – 2117/02 c ;

Vu le courrier du Fonctionnaire délégué de la DG04 à Arlon, en date du 24 juin 2010, accusant réception de notre demande de permis d'urbanisme précitée et nous demandant de procéder à une enquête publique conformément aux articles 330, 9° et 127 § 3 du C.W.A.T.U.P.E., étant donné que le projet s'écarte du plan de secteur (zone agricole) et que celui-ci implique l'ouverture d'une nouvelle voirie communale et nous précisant que le Conseil Communal doit prendre connaissance des résultats de l'enquête et délibérer sur la question de la voirie;

Attendu que l'enquête publique a eu lieu du 30 juin 2010 au 14 juillet 2010 relative à la construction d'une passerelle sur l'ancien pont vicinal n° II de Chassepierre et la construction d'une voirie de part et d'autre de cette passerelle;

Attendu que suite à l'enquête dont question ci-dessus aucune réclamation n'a été introduite concernant ces travaux;

Par 9 oui, 6 non et 1 abstention (M. Mathias),

PREND connaissance des résultats de l'enquête publique, réalisée du 30 juin 2010 au 14 juillet 2010, pour la construction d'une passerelle sur l'ancien pont vicinal n° II de Chassepierre et d'une voirie de part et d'autre celle-ci;

MARQUE notre accord sur l'ouverture d'une nouvelle voirie communale sur cette passerelle ainsi que de part et d'autre de celle-ci.

12. REALISATION DES ESSAIS DE SOL POUR CONSTRUCTION AIRE MULTISPORTS - A MUNO – PRISE ACTE DES DECISIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2009-120 relatif au marché "réalisation d'essais de sol pour la construction d'une aire multisports à Muno" établi par le Service Travaux;

Vu la délibération du Collège Communal du 06 juillet 2010 décidant :

- a) D'approuver le cahier spécial des charges N° 2009-120 et le montant estimé du marché "réalisation d'essais de sol pour la construction d'une aire multisports à Muno", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à moins de 5.500 euros tvac.
- b) De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- c) D'adresser le cahier spécial des charges aux entreprises suivantes :
ICM Engineering SPRL, rue de la Source 50 à 6782 HABERGY
BCRC-INISMA, rue de la Bruyère 31 à 6880 BERTRIX
Bureau NADIN SOL, Rue de Vance 17 à 6720 HABAY-LA-NEUVE
- d) De fixer l'ouverture des soumissions au 12 juillet 2010 à 10 heures à la salle urbanisme.
- e) Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2010

Considérant qu'il y a urgence impérieuse de procéder aux essais de sol sur le site destiné à la construction de l'aire multisports de Muno afin d'en connaître les résultats au plus vite avant le début des travaux ;

Vu la délibération du Collège Communal du 17 août 2010 décidant :

- De revoir le point e) de la délibération du Collège Communal du 06 juillet 2010 car cette dépense sera finalement inscrite au budget extraordinaire 2010, à l'article 764/725-60, projet 20100034.
- Les autres points a), b), c) et d) restent d'application.
- Le Conseil Communal, en prochaine séance, prendra acte des décisions des Collèges Communaux du 06 juillet 2010 et du 17 août 2010.

A l'unanimité,

DECIDE :

De prendre acte des décisions des Collèges Communaux du 06 juillet 2010 et du 17 août 2010.

13. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE AU BUDGET COMMUNAL 2010

Par 9 oui et 7 non ;

A) Approuve la modification budgétaire ordinaire n° 1 au budget communal 2010 établie aux montants suivants :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
<u>Budget initial</u>			1.505.246,32 €
	<u>9.313.178,81</u>	<u>7.807.932,49</u>	
<u>Augmentation</u>	<u>885.726,55</u>	<u>1.082.730,93</u>	-197.004,38 €
<u>Diminution</u>		<u>18.980,63</u>	18.980,00 €
<u>Résultat</u>	<u>10.198.905,36</u>	<u>8.871.683,42</u>	<u>1.327.221,94</u>

B) Approuve la modification budgétaire extraordinaire n° 1 au budget communal 2010 établie aux montants suivants :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
<u>Budget initial</u>			512.372,55 €
	<u>7.775.334,46</u>	<u>7.262.961,91</u>	
<u>Augmentation</u>	<u>1.608.614,16</u>	<u>1.710.679,03</u>	-102.064,87 €
<u>Diminution</u>	<u>240.200,00</u>	<u>10.000,00</u>	- 230.200,00
<u>Résultat</u>	<u>9.143.748,62</u>	<u>8.963.640,94</u>	180.107,68 €

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert